



Circulaire n° 05-23

Diffusion :

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondantes : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19 / 07 64 78 77 42

Tiffanie AUPOIX ☎ 01 43 99 33 98 / 07 64 78 77 35

Objet : L'intéressement et l'épargne salariale - campagne 2023

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le versement en 2023 de la prime d'intéressement due au titre de l'exercice 2022, obéit aux règles suivantes :

- ➡ Les sommes versées au titre de l'intéressement doivent dorénavant l'être au plus tard le dernier jour du cinquième mois suivant l'exercice au titre duquel elles sont dues, soit **avant le 31 mai**.
- ➡ Les salariés doivent impérativement faire connaître leur intention de percevoir l'intéressement. A défaut, la prime sera affectée d'office sur le Plan Epargne Inter-Entreprises sur le profil le moins risqué (AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-F).

Le montant concerné ne pourra pas être débloqué avant un délai de 5 ans.

Seuls les salariés qui comptent plus de deux mois de présence à la CPAM sur l'année passée et n'ont eu aucune absence pénalisant ce droit peuvent prétendre à un intéressement

La CPAM du Val de Marne, en conformité avec la lettre circulaire 04-2023 de l'UCANSS, délègue la consultation des salariés au gestionnaire institutionnel de l'épargne salariale Amundi.

Les modalités mises en place l'an passé sont intégralement reconduites et sont reprises sur le lien suivant :

MODALITES DE SAISIE SUR INTRANET

- **A compter de la mi-mars**, les salariés pouvant prétendre à une prime d'intéressement et qui n'ont pas encore ouvert d'espace personnel recevront :
 - Un dossier d'accueil expliquant la démarche pour créer son compte. L'ouverture de ce compte personnel n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car elle reste valable d'une année sur l'autre et simplifie l'accomplissement des démarches.
 - Un mot de passe adressé 48h après sous plis séparé

Si votre espace personnel a déjà été ouvert, il vous suffit de vous reconnecter avec les mêmes identifiant et mot de passe. En cas d'oubli de l'un et/ou de l'autre, le document sous le lien suivant vous aidera :

Récupération identifiant ou mot de passe

- **A compter de Mi-avril**, lorsque le montant de l'intéressement sera connu, les bénéficiaires recevront un mail d'information, s'ils ont créé leur compte, ou à défaut un avis d'opération par courrier les invitant à opérer leur choix.
- **Entre les 21 avril 2023 et le 8 mai 2023**, les salariés pourront émettre leur choix sur l'espace personnel ou, pour ceux qui n'ont pas internet ou ne souhaitent pas créer d'espace personnel :
 - via un serveur vocal dédié. Ce serveur permet de choisir uniquement le 100% paiement
 - par courrier.
A noter : pour une épargne d'une partie seulement de la prime, les choix de placement devront être précisés (dispositif/fonds) ainsi que les montants investis.

Dans les deux cas, les salariés devront s'identifier au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe reçus par courrier

- **Après la clôture de la campagne**, les salariés recevront un avis d'opération puis sur le second semestre 2023, une notification de paiement de la prime d'intéressement.

AMUNDI met à disposition des salariés différents canaux de contact pour les accompagner au mieux

Par courrier :

AMUNDI ESR - 26956 VALENCE CEDEX 9

Internet :

<https://epargnant.amundi-ee.com>

Plateforme salarié :

04.37.47.01.37

Ligne dédiée au renouvellement
de mot de passe :

04.37.47.00.89

Attention, cette ligne est exclusivement dédiée à l'obtention d'un nouveau mot de passe et n'est pas habilitée à répondre aux autres demandes.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES



Alice DUCHER

NB : En cas de départ de la CPAM, les frais de gestion annuels sont à la charge des épargnants

